



**REPONSE AU CONSTAT N°1 DE
LA VISITE DU 12 AOUT 2022
ROUVREAU RECYCLAGE
SITE DE NIORT**

L'entreprise ROUVREAU est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement classée à autorisation par arrêté préfectoral n° 4510 du 2 mai 2006 et arrêté préfectoral complémentaire du 15 mai 2018.

Suite à une visite DREAL le 12 aout 2022, l'inspecteur a constaté le dépassement de seuils de certaines rubriques autorisées.

La société souhaite porter à connaissance la DREAL sur ces modifications.

Le tableau suivant récapitule les activités exercées et leur classement autorisé dans l'AP, la mise à jour des volumes et de leur classement (si modifié) et les activités non reprises dans l'AP et qui ont fait l'objet d'un porter à connaissance en 2020.

ACTUELLEMENT				PROJETE			
Rubrique. IC	Régime	Activité	Volume	Rubrique IC	Activité	Volume	Régime
2710-1-a	A	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets-Collecte de déchets dangereux	49T	Pas de changement			
2710-2a	A	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets-Collecte de déchets non dangereux	900 m ³	2710-2a	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets-Collecte de déchets non dangereux	900 m ³	E (passage de l'autorisation à l'enregistrement)
2713-1	A	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	30 000 m ³	2713-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	30 000 m ³	E (passage de l'autorisation à l'enregistrement)

2714.1	A	Transit, regroupement, tri de DND de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	6 900 m ³	2714.1	Transit, regroupement, tri de DND de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc,	9 000 m ³	E (passage de l'autorisation à l'enregistrement)
2712-1b	E	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ² .	28 000 m ²	2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²	28 000 m ²	E
2711	DC	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets électriques et électroniques	300 m ³	Pas de changement			
2792-1b	DC	Traitement de déchets contenant des PCB/PCT à une concentration supérieure à 50 ppm.	0,1 t	Rubrique supprimée (activité supprimée)			

Nouvelles rubriques	<p>2791 Traitement de DND. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j ;</p>	<p>Broyage bois Presses/cisailles métaux</p>	<p>300 t/j 360t/j Soit au total 660 t/j</p>	A
	<p>2794 Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 30 t/j ;</p>	<p>Broyage DV</p>	<p>80 t/j</p>	E
	<p>2716 Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant Supérieur ou égal à 1 000 m³.</p>	<p>Stockage en transit de DV Stockage en transit d'OM</p>	<p>2 700 m³ 300 m³ Soit au total 3 000 m³</p>	E
	<p>2515-1-a Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : b) Supérieure à 200 kW,</p>	<p>Criblage et concassage de matériaux inertes</p>	<p>Pcrible : 75 kW Pbroyeur : 160 kW Soit une puissance totale de : 235 kW</p>	E
	<p>1435-2 Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³</p>	<p>1 poste de distribution de GO 1 poste de distribution de GNR</p>	<p>Consommation annuelle de GO 460 m³ Consommation annuelle de GNR : 260 m³ Soit au total 720 m³</p>	DC

A. Description des modifications projetées

1. Régularisation ICPE

Des évolutions réglementaires ont eu lieu depuis 2018 et nécessitent une régularisation du classement du site :

- **Déclassement d'autorisation en enregistrement pour la 2710-2** (déchèterie), en raison de l'évolution de la nomenclature (décret du 6 juin 2018) ;
- **Modification des critères de classement pour la 2712** en raison de l'évolution de la nomenclature (décret du 6 juin 2018) avec maintien du régime de l'enregistrement ;
- **Déclassement d'autorisation en enregistrement pour la 2713-1 (transit de métaux) et la 2714-1** (transit DND papiers cartons plastiques), en raison de l'évolution de la nomenclature (décret du 6 juin 2018) ;

2. Activités existantes à régulariser

a) Transit DND – Rubrique 2716 – Régime de l'enregistrement

La société Rouvreau a été amenée, en 2019 de façon exceptionnelle, dans un contexte de grève de Ripeurs et à la demande de la ville de Niort, à assurer la collecte et le transit des déchets d'ordures ménagères.

Pour pallier une éventuelle nouvelle situation de crise, la société Rouvreau souhaite être autorisée à assurer le transit des OM à hauteur de 300 m³ en complément des déchets non dangereux non inertes (déchets verts de 2 700 m³).

b) Traitement des DND – Rubrique 2791 – Régime de l'autorisation

En complément du stockage de bois, la société ROUVREAU exerce une activité de broyage de ces matériaux. La capacité de traitement est de 300 t/j.

Le broyage est effectué selon les besoins (fluctuation des périodes d'activités) et de façon à minimiser les éventuelles nuisances olfactives Le broyage est réalisé sur un emplacement prévu à cet effet (zone de broyage) par un broyeur mobile à moteur thermique, équipé de marteaux et de peignes (broyeur HOPPSTAD BW3060).

Les matériaux à broyer sont introduits dans la trémie du broyeur à l'aide de moyens de manutention mécanisés comme des chargeurs, des pelles de manutention ou des bandes transporteuses.

De plus, la société exerce également une activité de presse-cisaillage des ferrailles à l'aide de 2 presses-cisailles : 1 presse LEFORT 1000t de capacité de 200 t/j et 1 presse LEFORT 600t de capacité 160 t/j, soit 360 t/j.

Ces deux activités, broyage de bois ainsi que cisaille des métaux, atteignent la capacité de 660 t/j et doivent donc être classées sous la rubrique 2791 sous le régime de l'autorisation (seuil à 10 t/j).

c) Broyage des déchets végétaux – Rubrique 2794 – Régime de l'enregistrement

En complément du stockage de déchets verts, la société ROUVREAU exerce une activité de broyage de ces matériaux. La capacité de traitement est de 80 t/j.

Cette activité de broyage de déchets verts atteint la capacité de 80 t/j et doit donc être classée sous la rubrique 2794 sous le régime de l'enregistrement (seuil à 30 t/j).

d) Broyage de produits minéraux – Rubrique 2515- Régime de Déclaration

La société stocke en transit des matériaux inertes sur une surface de 4 000 m² (Rubrique 2517 - Non classée). Tous les 2 mois, des opérations de criblage/concassage sont réalisés sur ces matériaux pendant une semaine, soit au total sur 6 semaines.

Cette activité est classable sous la rubrique 2515-1-a sous le régime de l'enregistrement, la puissance maximale des machines étant de 275 kW (160 kW pour le broyeur et 75 kW pour le crible).

e) Station-service – Rubrique 1435 – Régime de la Déclaration

Le site de la société ROUVREAU dispose d'une station de distribution de carburants (1 poste GO et 1 poste GNR) pour un volume total annuel distribué de 720 m³. Cette activité est classée sous la rubrique 1435 sous le régime de la déclaration (seuil de 500 m³).

B . ENJEUX ET IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

3. Émissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques liées aux activités de l'installation sont principalement liées aux gaz d'échappement des camions et engins circulant et manœuvrant sur le site.

Les poussières générées par la manipulation des déchets seront également liées au broyage de bois.

Les engins à moteurs qui sont utilisés sur le site pour le déchargement et le chargement des livraisons ainsi que les camions bennes pour le transport seront conformes aux normes EURO en vigueur. Le personnel veillera au bon état et à leur bon réglage.

Le moteur diesel du broyeur DOPPSTADT DW3060 est à l'origine de gaz d'échappement. Néanmoins, le broyeur est équipé d'un moteur répondant aux normes antipollution EUROMOT IV.

La vitesse de circulation est limitée à 15 km/h sur le site. Un panneau de circulation est installé à l'entrée du site et mentionne ces obligations.

A noter que le trafic engendré par la société ROUVREAU lié à la circulation de poids lourds liés à l'activité est d'environ 240 camions par jour.

Selon le diagnostic établi dans le cadre du SCOT de Niort, le trafic poids lourds journalier sur la RD650 (qui relie Niort à Beauvoir sur Niort, au sud) varie de 750 à plus de 3000 (sur la route de Saint Jean d'Angély). La part de trafic liée à la société ROUVREAU est donc faible comparativement au trafic de la métropole niortaise (sur le contournement Est de la ville de Niort, le trafic est également supérieur à 3000 PL/j).

Le trafic engendré par l'activité du site et les engins à moteurs n'auront pas un impact significatif au niveau de la qualité de l'air.

4. Poussières

L'ensemble des voies de circulation sera en béton et les aires de stockage seront bétonnées ce qui permettra d'éviter l'émission importante de poussières qui pourraient être engendrées par la circulation et les manœuvres des véhicules.

Par ailleurs, les voies de circulation seront balayées autant que nécessaire et les aires de stockage seront régulièrement nettoyées à l'électro-aimant ou balayées.

Le broyage de déchets de bois est émetteur de poussières.

La société ROUVREAU s'est équipé d'un nouveau broyeur lent de marque DOPPSTADT, référence DW-3060, équipé d'un système d'humidification qui permet d'humidifier le matériau juste avant son broyage pour limiter la formation de poussières. La rampe d'aspersion d'eau par buses est fixée sur le bord supérieur de la trémie, le but est de confiner la poussière de broyage.

Le refus de tri en sortie de table crible sera équipé d'un brumisateur pour abattre les poussières. Ce système de brumisation sera loué lors des campagnes, sauf jours de grand vent au cours desquels aucune activité de broyage de bois ne sera effectuée.

Toutes les mesures seront prises pour éviter la dispersion des poussières.

5. Odeurs

La société ROUVREAU accueille des déchets verts qui pourraient être à l'origine d'odeurs en cas de fermentation.

Néanmoins, ces déchets sont évacués rapidement, au plus tard 3 semaines après leur broyage, ce qui limite le process de fermentation.

B. Bruit, vibrations, émissions lumineuses

Les principales sources de bruit sont : les manœuvres des engins, le trafic des camions, le chargement et déchargement des bennes, les opérations mécaniques telles que le broyage et le cisailage. Il est à noter que le site ne se trouve à proximité d'aucune habitation, la 1^{ère} habitation se situant à 350 m au Nord du site, rue Jean Jaurès.

Le broyage de déchets verts, de bois et de cisailage, sur le créneau 7H-17h30 et potentiellement en simultané, est à l'origine d'émissions sonores. A la source d'un broyeur, les niveaux sonores peuvent atteindre 100 dB(A). Néanmoins, les niveaux sonores s'atténuent rapidement en fonction de la distance. Pour information, des mesures acoustiques effectuées pour une déchetterie sur laquelle sont effectuées des opérations de broyage de déchets verts ont démontré que les niveaux sonores mesurés à 100 mètres du broyeur sont de l'ordre de 60 dB soit une atténuation de 40 dB.

De plus, les opérations de broyage et de cisailage sont effectuées sur des zones dédiées éloignées des habitations et éloignées entre elles.

La dernière campagne de mesures de bruit a été réalisée en février 2022 et a conclu au respect :

- De la valeur d'émergence autorisée en zone habitée,
- Des valeurs admissibles, en période jour, en limite de propriété de l'établissement.

Les emplacements des points de mesure étaient les suivants :

Points en Limite de propriété

Point de mesure	Situation
L1	En limite de propriété industrielle, coté Ouest, à l'entrée du site ;
L2	En limite de propriété industrielle, coté Nord du site ;
L3	En limite de propriété industrielle, coté Nord-Est du site, en vis-à-vis de l'hippodrome ;
L4	En limite de propriété industrielle, coté Est du site, en vis-à-vis de l'hippodrome ;
L5	En limite de propriété industrielle, coté Sud-Est du site, en vis-à-vis de l'hippodrome ;
L6	En limite de propriété industrielle, coté Sud-Ouest du site.

Points en Zone à Emergence Réglementée

Point de mesure	Situation
ZER1	En Zone à Emergence Réglementée, au niveau de la première habitation, à environ 400 mètres du site.
RES1	Point de mesure éloigné pour niveaux résiduels



Activités de l'établissement lors des mesures :

Sources sonores de l'établissement :

L'ensemble des équipements générateurs de bruit de l'établissement était en fonctionnement représentatif (informations fournies par le client).

Les principales sources sonores identifiées lors des mesures sont constituées par :

Sources sonores identifiées
Le transit des camions de livraisons (200 camions par jour en moyenne) ;
La manutention réalisée à l'extérieur des ateliers (4 grues mobiles, 9 chariots) ;
Les arrivées et les départs des clients pour les pièces détachées ;
L'activité des presses cisailles et broyeurs ;
L'activité dans les ateliers (maintenance, VHU).

Tableau 2. Sources sonores de l'établissement

Les résultats de mesures étaient les suivants :

En Zone à Emergence Réglementée :

Les valeurs du tableau de résultats ci-dessous sont arrondies à 0,5 dB(A) près selon la Norme NF S 31-010.

Point de mesure	Niveaux ambiants		Niveaux résiduels		Indicateur retenu ¹	Émergences en dB(A)		Conformité ²
	L _{Aeq} en dB(A)	L ₅₀ en dB(A)	L _{Aeq} en dB(A)	L ₅₀ en dB(A)		Mesurée	Autorisée	
Période diurne 7h-22h								
ZER1	61,5	52,5	58,5	43,5	L _{Aeq}	3,0	5	C

Tableau 6. Tableau de résultats en ZER

¹ Rappel sur le choix de l'indicateur conformément au paragraphe 2.5.b de l'annexe de l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997:

- si la différence $L_{Aeq} - L_{50}$ est supérieure à 5dB(A) et compte tenu du caractère stable des sources sonores à caractériser, l'indicateur représentatif est constitué par l'indicateur acoustique L_{50}

- si la différence $L_{Aeq} - L_{50}$ est inférieure à 5dB(A), ou si les sources sonores présentent un caractère fluctuant, l'indicateur représentatif est constitué par l'indicateur acoustique L_{Aeq}

² NC : Non conforme C : Conforme NA : Non Applicable NS : Non Significatif AS : Avis Suspendu

En limites de propriété :

Les valeurs du tableau de résultats ci-dessous sont arrondies à 0,5 dB(A) près selon la Norme NF S 31-010.

Emplacements	L _{Aeq} en dB(A)	Niveaux limites autorisés en dB(A) ³	Conformité ⁴
Période diurne 7h-22h			
L1	66,0	66,0	C
L2	61,0	62,0	C
L3	54,0	59,0	C
L4	41,5	59,0	C
L5	41,5	59,0	C
L6	58,5	59,0	C

Tableau 7. Tableau de résultats en limite de propriété

³ Les niveaux limites indiqués sont issus de l'arrêté spécifique au site.

⁴ NC : Non conforme C : Conforme NA : Non Applicable NS : Non Significatif AS : Avis Suspendu

Afin de limiter les émissions sonores dans l'environnement, tous les matériels et équipements utilisés sur l'installation sont conformes à la réglementation sur les émissions sonores.

Ces équipements sont régulièrement entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement.

Toutes les mesures seront prises pour limiter les nuisances sonores liées à l'activité.